

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **comité administratif** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue à 16 h, le **dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille dix**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : messieurs Steven Larose, Pierre Pilon et Denis Chalifoux

Étaient présents : messieurs les conseillers

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Jacques Brien	maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général et madame Josiane Alarie, secrétaire-trésorière adjointe par intérim.

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. CA 5077-2010  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté après l'ajout des items « Demande pour un usage résidentiel, ville de Mont-Tremblant », « Comité de valorisation : élargissement du mandat », « Contrat de services techniques en inspection des bâtiments résidentiels et commerciaux », « Corridor aérobique : futur projet de sentier quatre saisons de véhicules hors route » et « Analyse de mise en place d'un fond de défenses municipales ».

**ADOPTÉE**

**3. Suivi de la dernière séance**

Le directeur général fait part aux membres que le ministère n'a pas encore rendu de réponse suite à la demande d'aide financière déposée par la MRC des Laurentides dans le cadre du programme «Fonds municipal vert». Il fait également mention que les travaux relatifs au prolongement du réseau de fibres optiques à Val-Morin n'ont pas encore été effectués, mais qu'ils devraient débiter sous peu. Par ailleurs, en ce qui concerne le dossier «Pisciculture», des travaux seront entrepris prochainement afin de sécuriser les lieux, notamment quant à certains bassins devenus dangereux.

**4. Gestion financière**

**4.1 Rés. CA 5078-2010  
Liste des déboursés du 16 juillet au 19 août 2010**

Il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le comité administratif autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 16 juillet au 19 août 2010, portant notamment les numéros de chèques 13638 à 13779 inclusivement, au montant total de 900 663,41 \$ et annule le chèque numéro 13701.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**5. Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides : représentant**

À la demande de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, les membres du comité administratif recommandent madame Berthe Bélanger ou madame Nicole Davidson pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides. Selon leurs disponibilités, la CRÉ des Laurentides procédera à la nomination officielle, par voie de résolution, de l'une d'entre elles pour représenter la MRC des Laurentides au sein de ce conseil d'administration.

**6. Gestion des ressources humaines**

**6.1 Départ du spécialiste en sécurité publique**

Le directeur général fait part aux membres du comité administratif de la lettre de démission de monsieur Gilles Philipps et des motifs invoqués.

**7. Conformité au schéma d'aménagement révisé**

**7.1 Rés. CA 5079-2010**

**Désapprobation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif aux lots 2 993 547 et 3 604 933, rue du Cerf à l'égard de la conformité au schéma d'aménagement révisé**

CONSIDÉRANT l'adoption le 13 juillet 2010 de la résolution 10-07-243 par la municipalité du village de Val-David aux fins d'accepter un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant un projet intégré d'habitation à l'intérieur de la zone EF-03, sur les lots 2 993 547 et 3 604 933, rue du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de cette résolution finale effectué par le service de la planification du territoire à l'égard de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire démontre la non-conformité de l'élément suivant :

- Un projet intégré situé à l'extérieur du périmètre urbain doit être desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire en vertu de l'article 52, 3° du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé.

CONSIDÉRANT QUE le résultat de cet examen a été transmis au préalable à la direction générale et au service de l'urbanisme de la municipalité du village de Val-David;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE sur la base de la non-conformité de l'élément ci-dessus mentionné à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire, la MRC des Laurentides désapprouve la résolution 10-07-243 relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel qu'adopté par la municipalité du village de Val-David le 13 juillet 2010;

QU'à cet effet, et conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Laurentides demande à la municipalité de Val-David d'effectuer les démarches nécessaires, tel que prévu à l'article 137.4.1 de cette même loi pour se conformer au schéma d'aménagement révisé.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**7.2 Rés. CA 5080-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2002-02-12, Municipalité de Brébeuf**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 2002-02-12 visant à modifier la largeur de la bande tampon prescrite à l'article 10.11.4;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2002-02-12 modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-02) de la Municipalité de Brébeuf.

**ADOPTÉE**

**7.3 Rés. CA 5081-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2002-02-13, Municipalité de Brébeuf**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 2002-02-13 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2002-02-13 modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-02) de la Municipalité de Brébeuf.

**ADOPTÉE**

**7.4 Rés. CA 5082-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 253-10, Municipalité d'Huberdeau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 253-10 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 253-10 modifiant le règlement de zonage (numéro 199-02) de la Municipalité d'Huberdeau.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**7.5 Rés. CA 5083-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 13-2010, Municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 13-2010 visant à ajouter des normes relatives à l'interdiction de blinder ou de fortifier un bâtiment ou une propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 13-2010 modifiant le règlement de construction (numéro 13-2006) de la Municipalité de La Conception.

**ADOPTÉE**

**7.6 Rés. CA 5084-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 14-2010, Municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 14-2010 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 14-2010 modifiant le règlement de zonage (numéro 16-2008) de la Municipalité de La Conception.

**ADOPTÉE**

**7.7 Rés. CA 5085-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2010-002, Municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 2010-002 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-002 modifiant le règlement de zonage (numéro 52-95) de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**ADOPTÉE**

**7.8 Rés. CA 5086-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2010-488, Municipalité de Lac-Supérieur**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 2010-488 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-488 modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-353) de la Municipalité de Lac-Supérieur.

**ADOPTÉE**

**7.9 Rés. CA 5087-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 548, Municipalité de La Minerve**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 548 visant à modifier le coefficient d'occupation du sol de plusieurs zones de villégiature et visant à permettre l'usage U5 dans certaines autres zones;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 548 modifiant le règlement de zonage (numéro 380) de la Municipalité de La Minerve.

**ADOPTÉE**

**7.10 Rés. CA 5088-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 549, Municipalité de La Minerve**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 549 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 549 modifiant le règlement de zonage (numéro 380) de la Municipalité de La Minerve.

**ADOPTÉE**

**7.11 Rés. CA 5089-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 266-2010, Municipalité de Montcalm**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 266-2010 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 266-2010 modifiant le règlement de zonage (numéro 193-2002) de la Municipalité de Montcalm.

**ADOPTÉE**

**7.12 Rés. CA 5090-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-100-2, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-100-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme en concordance au règlement 236-2009 (corridor faunique) ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-100-2 modifiant le plan d'urbanisme (numéro (2008)-100) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.13 Rés. CA 5091-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-101-1, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-101-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats en concordance au règlement 236-2009 (corridor faunique) ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-101-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats (numéro (2008)-101) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.14 Rés. CA 5092-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-102-6, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-102-6 modifiant le règlement de zonage en concordance au règlement 236-2009 (corridor faunique) ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-102-6 modifiant le règlement de zonage (numéro (2008)-102) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.15 Rés. CA 5093-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-102-7, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-102-7 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-102-7 modifiant le règlement de zonage (numéro (2008)-102) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.16 Rés. CA 5094-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-103-1, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-103-1 visant à modifier le règlement de lotissement en concordance au règlement 236-2009 (corridor faunique) ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-103-1 modifiant le règlement de lotissement (numéro (2008)-103) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.17 Rés. CA 5095-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-105-2, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-105-2 visant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble en concordance au règlement 236-2009 (corridor faunique);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-105-2 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble (numéro (2008)-105) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.18 Rés. CA 5096-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-106-1, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-106-1 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale en concordance au règlement 236-2009 (corridor faunique) ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-106-1 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro (2008)-106) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.19 Rés. CA 5097-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> (2010)-107-1, Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. (2010)-107-1 visant à modifier le règlement relatif aux usages conditionnels en

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

concordance au règlement 236-2009 (corridor faunique) ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2010)-107-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (numéro (2008)-107) de la Ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**7.20 Rés. CA 5098-2010  
Approbation du règlement n<sup>o</sup> 108-28.2-2010, Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 108-28.2-2010 visant à agrandir la zone Ca-245 et à y permettre les commerces de détail, pétroliers et les centres commerciaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 108-28.2-2010 modifiant le règlement de zonage (numéro 108-2002) de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

**ADOPTÉE**

**7.21 Rés. CA 5099-2010  
Approbation du règlement n<sup>o</sup> 108-29-2010, Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 108-29-2010 visant à créer la zone Vs-268;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 108-29-2010 modifiant le règlement de zonage (numéro 108-2002) de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**7.22 Rés. CA 5100-2010**

**Approbation du règlement n<sup>o</sup> 108-30-2010, Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis pour approbation son règlement no. 108-30-2010 visant à ne plus limiter le nombre de logements d'un bâtiment multifamilial situé à l'intérieur de la zone Cv-214;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire le comité administratif de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 108-30-2010 modifiant le règlement de zonage (numéro 108-2002) de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

**ADOPTÉE**

**8. Comité consultatif agricole : recommandation**

**8.1 Rés. CA 5101-2010**

**Demande pour un usage résidentiel, ville de Mont-Tremblant**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le comité administratif entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à l'égard de la demande relative à un usage résidentiel d'un terrain d'une superficie de 7 230 m<sup>2</sup>, à même une partie du lot 3 647 450 (cadastre rénové) dans la ville de Mont-Tremblant telle que formulée dans le dossier CCA-2010-08.

**ADOPTÉE**

**9. Corridor aérobique : Futur projet de sentier quatre saisons de VTT**

Le directeur général informe les membres que la rencontre demandée par la MRC des Pays-d'en-Haut sur l'utilisation d'une section du Corridor aérobique par des VTT est retardée et ne sera peut-être pas nécessaire. Il appert que la Table de concertation des VHR étudie une alternative de tracé qui n'emprunterait aucunement le Corridor aérobique.

**10. Terres publiques intramunicipales**

**10.1 Bail du Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL)**

Le directeur général informe les membres qu'une rencontre a eu lieu avec la direction générale de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. La conclusion de cette rencontre est que la municipalité serait favorable à la signature du bail qui lui a été soumis par la MRC des Laurentides dans la mesure où, en parallèle, il y aurait signature d'une entente intermunicipale. Cette entente préciserait les conditions financières et particulières d'utilisation du site.

Comme la MRC ne prévoit pas à court terme d'action de mise en valeur sur le territoire du CTEL, les membres recommandent de maintenir la vocation actuelle du CTEL et de continuer à confier à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré la gestion de ce dernier. Néanmoins, il est suggéré de soumettre la démarche de signature d'un bail et d'une entente intermunicipale au comité multiressource pour fins d'étude et de recommandations à soumettre au prochain conseil des maires.

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**11. Rés. CA 5102-2010**

**Commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides : désignation de représentants**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL) nous avise que les mandats, d'une durée de trois ans, de messieurs Bernard Lapointe, maire de la municipalité d'Amherst, et Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, viennent à échéance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les mandats de messieurs Bernard Lapointe, maire de la municipalité d'Amherst, et Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, soient renouvelés à titre de représentants de la MRC des Laurentides au sein de la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL);

QUE le comité administratif nomme également monsieur Jacques Brien, maire de la municipalité de Val-Morin, à titre de substitut en cas d'impossibilité pour monsieur Lapointe ou monsieur Brassard d'assister à une assemblée de la CRNTL.

**ADOPTÉE**

**12. Rés. CA 5103-2010**

**Contrat de services concernant les services électroniques pour l'accès au registre du domaine de l'État**

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités délégués en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, la MRC des Laurentides s'engage à respecter les modalités et conditions qui s'y rattachent, notamment l'inscription des droits fonciers et miniers au registre du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CA 5075-2010, le directeur du service de la planification et du développement du territoire a été autorisé à agir à titre de représentant de l'émetteur et à obtenir, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les clés et certificats délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec dans le cadre de l'infrastructure à clés publiques gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un contrat ayant pour objet de convenir des services qui seront rendus par le ministère de la Justice du Québec en matière de certification;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, le « contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux services électroniques » qui seront rendus par le ministère de la Justice du Québec.

**ADOPTÉE**

**13. Réception de l'avis du MAMROT : Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les activités hivernales sur le parc régional linéaire «Le P'tit Train du Nord»**

Le directeur général informe les membres que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous a transmis un avis à l'effet que le projet de règlement énoncé en titre respecte bien les orientations gouvernementales. Les membres recommandent donc de poursuivre la procédure d'adoption de ce règlement de modification du schéma d'aménagement révisé.

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**14. Gestion des matières résiduelles**

**14.1 Rés. CA 5104-2010  
Mandat à AECOM Tescult inc.**

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'opportunité sur l'implantation d'un système de collecte sélective auprès des industries, commerces et institutions (ICI), autorisée par la résolution numéro 2010.05.4833, a été effectuée et démontre des avantages environnementaux, économiques et sociaux dans le cadre du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2010.07.4882, la MRC des Laurentides a convenu d'exercer sa compétence sur la récupération des matières recyclables dans les ICI dès juillet 2011;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Argus Environnement inc. le 12 juillet 2010 pour la rédaction des clauses techniques de l'appel d'offres de la collecte et du transport des matières recyclables volet ICI sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Argus Environnement inc. a vendu ses actifs à l'entreprise AECOM Tescult inc. et que cette dernière s'est engagée à honorer les contrats pris par Argus Environnement INC. tel que stipulé dans la lettre datée du 30 juillet 2010 en provenance de AECOM Tescult inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-45000-412 « Honoraires professionnels », le comité administratif octroie le mandat à l'entreprise AECOM Tescult inc. pour la rédaction des clauses techniques de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables volet ICI, au montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**14.2 Rés. CA 5105-2010  
Ajout au contrat de collecte et de transport : Demande de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord**

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller inc.* ayant pour objet d'effectuer la mise en place d'un conteneur de 8 verges<sup>3</sup> supplémentaire pour les matières recyclables à la Marina de Lac-Tremblant-Nord, pour la période du 24 juin au 31 août 2010, au coût de 150 \$ pour la livraison et de 150 \$ pour la récupération dudit conteneur, plus les taxes applicables.

QUE ces frais soient facturés directement à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

**ADOPTÉE**

**14.3 Rés. CA 5106-2010  
Ajout au contrat de collecte et de transport : Demande de la ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Mont-Tremblant;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller inc.* ayant pour objet d'effectuer la mise en place d'un conteneur de 8 verges<sup>3</sup> pour les déchets solides à Nansenhaus IV, soit les unités situées aux numéros civiques 130 à 136, 138 à 144, 137 à 141 et 147 à 153, rue Nansen, sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, au coût annuel de 632,50 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute des frais de 110 \$ pour la livraison;

QUE les frais reliés à la livraison et la location de ce conteneur soient facturés directement à la ville de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

**14.4 Rés. CA 5107-2010**

**Ajout au contrat de collecte et de transport : Demande de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet ce qui suit :

- remplacer le conteneur de 4 verges<sup>3</sup> pour les déchets solides utilisé au garage municipal, situé au 42 rue Brisette à Sainte-Agathe-des-Monts, par un conteneur de 10 verges<sup>3</sup> au coût de livraison de 110 \$/heure, plus les taxes applicables;
- effectuer la mise en place d'un conteneur de 6 verges<sup>3</sup> pour les déchets solides à la plage Major, située au 1, chemin du lac des Sables dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour la période du 18 juin au 17 septembre 2010, au coût de livraison et de récupération de 100 \$/heure, plus les taxes applicables;

QUE les frais reliés à la livraison et à la récupération de ces conteneurs soient facturés directement à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**14.5 Rés. CA 5108-2010**

**Comité de valorisation : élargissement du mandat**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de valorisation nommés par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) proposent d'élargir le mandat qui consiste à trouver une technologie de valorisation des matières destinées à l'enfouissement en y introduisant l'engagement d'une firme pour la réalisation d'une caractérisation des matières résiduelles produites sur le territoire de la RIDR, telle que formulée dans la résolution de la RIDR numéro R.2730.10.07.21;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides accepte le principe d'une contribution en proportion du tonnage afin de défrayer les coûts pour les services professionnels précités.

**ADOPTÉE**

**15. Transport en commun intermunicipal**

**15.1 Rés. CA 5109-2010**

**Graphisme, impression de nouveaux dépliants, distribution et publication**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'aviser les utilisateurs du transport en commun intermunicipal des changements qui seront apportés à l'offre de transport;

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le comité administratif autorise et ratifie le cas échéant le directeur général ou madame Louise Cossette à accorder les contrats et mandats nécessaires aux fins de publier et distribuer de nouveaux dépliants et avis public du service de transport en commun intermunicipal en septembre prochain, et plus particulièrement :

- à *Communication Lainey's*, pour le graphisme des dépliants et des affiches au coût maximal de 2 000 \$ plus les taxes applicables,
- à l'atelier d'impressions *Michel Boissy*, pour l'impression de 65 000 dépliants au coût maximal de 3 900 \$ plus les taxes applicables et l'impression de 100 affiches au coût maximal de 100 \$ plus les taxes applicables,
- à *Hebdosquébecor*, pour la parution de publicité et de l'avis public dans l'Information du Nord pour les trois zones ainsi que l'Écho du Nord/La Vallée-Pays-d'en-Haut, au coût maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables;
- au *Journal Ski se-dit*, un montant maximal de 400 \$
- à *Postes Canada* pour le publipostage au coût maximal de 4 000 \$;

QUE ces dépenses soient payables à même les crédits budgétaires affectés au projet de transport en commun intermunicipal et assumées en parts égales avec la MRC Les Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

**16. Rés. CA 5110-2010**

**Contrats de services techniques en inspection des bâtiments résidentiels et commerciaux**

CONSIDÉRANT QUE les ressources internes sont insuffisantes pour réaliser l'ensemble des inspections résidentielles et commerciales en regard au volume de dossiers à traiter au cours de l'année;

CONSIDÉRANT la proposition obtenue, en date du 12 juillet 2010, de messieurs Luc Laurin et Richard Léveillé pour la fourniture de services techniques en inspection résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'évaluation;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires affectés au poste 02-80200-419 « honoraires professionnels », la MRC des Laurentides octroie, pour l'année 2010, les contrats suivants :

- à monsieur Luc Laurin, un mandat de procéder en conformité avec les normes et exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'Ordre des évaluateurs agréés et de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux inspections résidentielles et commerciales pour les fiches qui lui seront soumises par le service de l'évaluation, et ce, pour un montant net annuel maximal de 24 999 \$, taxes incluses, et
- à monsieur Richard Léveillé, un mandat de procéder en conformité avec les normes et exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'Ordre des évaluateurs agréés et de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux inspections résidentielles et commerciales pour les fiches qui lui seront soumises par le service de l'évaluation, et ce, pour un montant net annuel maximal de 24 999 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Comité administratif de la  
Municipalité régionale de comté des Laurentides**

**17. Questions diverses**

**17.1 Analyse de mise en place d'un fond de défense municipale**

Le conseiller Bernard Lapointe suggère aux membres d'analyser la possibilité de mise en place d'un fonds de défense municipale qui pourrait être disponible pour supporter les municipalités dans des cas particuliers où celles-ci auraient à assumer des coûts imprévus. Les membres conviennent de considérer cette possibilité lors du prochain conseil des maires en relation avec l'exercice de prévisions budgétaires.

**18. Période de questions**

Aucune question n'est présentée.

**19. Rés. CA 5111-2010  
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 17 h 30.

**ADOPTÉE**

---

Ronald Provost, préfet

---

Michel Bélanger, directeur général